

LA CORPORATION DE LA VILLE DE HAWKESBURY

RÈGLEMENT N° 75-2024

Règlement pour autoriser la fermeture temporaire des trottoirs au sein de la Ville de Hawkesbury

ATTENDU QUE la section 27(1) de la *Loi DE 2001 sur les municipalités* indique qu'une municipalité peut passer des règlements concernant une autoroute seulement si elle a juridiction sur cette autoroute, et;

ATTENDU QUE la section 1(1) de la *Loi sur les municipalités* définit "**autoroute**" comme étant une autoroute publique ou commune et inclut tout pont, tréteau, viaduc ou autre structure faisant partie de l'autoroute et, sauf disposition contraire, inclut une partie de l'autoroute, et;

ATTENDU QUE la section 1(1) du *Règlement de l'Ontario 239/02 Normes municipales minimales d'entretien* définit "**trottoir**" comme étant une partie de l'autoroute spécifique ou généralement considérée pour l'utilisation des piétons, normalement consistant d'une surface pavée mais qui n'inclut pas les passages piétonniers, les médianes, les boulevards, les accotements ou toute partie du trottoir où la neige dégagee a été déposée, et;

ATTENDU QUE la section 16.8 du *Règlement de l'Ontario 239/02* spécifie, entre autres, que lorsqu'une municipalité ferme une autoroute ou une partie de l'autoroute en vertu de ses compétences sous la Loi, l'autoroute est considérée comme étant en réparation selon les conditions décrites dans ce Règlement à partir du moment de la fermeture jusqu'au moment que la municipalité l'ouvre à nouveau, et;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Corporation de la ville de Hawkesbury considère que c'est nécessaire de fermer certains trottoirs temporairement pendant la saison hivernale.

PAR CONSÉQUENT, le Conseil municipal de la Corporation de la ville de Hawkesbury décrète ce qui suit:

1. **QUE** les trottoirs, les passages piétonniers et les voies récréatives, tous considérés comme des trottoirs sous le *Règlement de l'Ontario 239/02*, décrit dans l'Annexe "A" en pièce jointe soient fermés entre le 1^{er} novembre de chaque année jusqu'au 30 avril de l'année suivante.
2. **QUE** le règlement 15-2021 soit par la présente abrogé.
3. **QUE** le règlement prend effet en cette date de son adoption.

**LU EN PREMIÈRE, DEUXIÈME ET ADOPTÉ EN TROISIÈME LECTURE
CE 9^e JOUR DE DÉCEMBRE 2024.**

Robert Lefebvre, Maire

Sonia Girard, Greffière

**Règlement N° 75-2024
Annexe "A"**

Tableau de fermeture temporaire des voies récréatives				
No.	Nom de rue	De	À	Côté
1	Rue Edmond	Chemin Laflèche	Avenue Spence	Ouest
2	Chemin Laflèche	Rue Higginson	Rue Edmond	Ouest
3	Avenue Spence	Rue Edmond	Boul. Cartier	Nord

Tableau de fermeture temporaire des trottoirs				
No.	Nom de rue	De	À	Côté
1	Rue Allan	467, rue Allan	580, rue Allan	Ouest
2	Rue Poplar	Rue Smerdon	Rue Thorne	Nord et sud
3	Rue Thorne	Rue Thorne Nord - cul-de-sac	Rue Thorne Sud - cul-de-sac	Est
4	Rue Smerdon	467, rue Smerdon	557, rue Smerdon	Est
5	Rue Race	Rue Main	Boul. du Chenail	Ouest
6	Rue Atlantic	Rue Main	114, rue Atlantic	Ouest
7	Rue Hampden	Rue Régent	Rue Main	Est
8	Rue Nelson Ouest	Rue Chartrand	Rue Nelson Ouest - Cul-de-sac	Nord
9	Rue Tupper	Intersection du Chemin de comté 17		Nord Est et Nord Ouest

Tableau de fermeture temporaire des traverses piétonnières				
No.	Nom de rue	De	À	Longueur
1	Traverse piétonnière le long du ruisseau	Rue Smerdon	Rue Kitchener	177.0 m
2	Rue Desjardins	Rue Desjardins - Cul-de-sac	Rue Aberdeen	48.0 m
3	Rue Christine	Rue Christine - Cul-de-sac	Rue Aberdeen	40.0 m
4	Rue Edmond	Rue Edmond	Parc Sydney	37.0 m
5	Rue Séguin	Rue Séguin	Rue Albert	89.0 m
6	Rue Salisbury	Rue Salisbury - Cul-de-sac	Parc Cadieux	25.0 m
7	Parc Old Mill – Traverse piétonnière en face de la rue Emerald	Rue James	Parc Old Mill	36.0 m
8	Rue James (Station de pompage)	790, rue James	Rue McGill	114.0 m